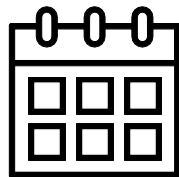


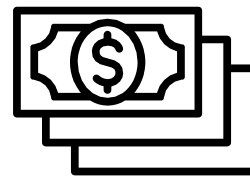
FICHE D'INFORMATION SUR LES RÉCLAMATIONS **EN DROIT PÉNAL**



Coût total moyen de
1,1 million \$ par an



Moyenne de 62 réclamations
par an



Coût moyen de 24 000 \$
par réclamation

CONSEILS POUR LA GESTION DES RISQUES



Assurez-vous que le client comprend vos recommandations

L'absence de communication efficace avec le client représente le plus grand danger en matière de réclamations dans le domaine du droit pénal. L'avocat ne se rend peut-être pas compte que son client ne comprend pas toutes les répercussions des choix proposés. Il doit fournir au client des recommandations détaillées fondées sur une analyse complète du dossier. Il doit notamment lui rappeler que la décision relative au plaidoyer lui appartient. Consigner la teneur de ces communications (avec une liste de contrôle et des notes) vous permet de garder une trace fort utile de votre travail si vous êtes visé par une réclamation.



Assurez-vous de disposer de tous les faits

Les avocats doivent s'enquérir de la situation de leurs clients – par exemple leur statut d'immigrant ou leur identité autochtone – afin d'en tenir compte dans la prestation de conseils. Lorsque le statut d'immigrant d'un client est menacé, ils doivent inviter ce dernier à consulter un avocat spécialisé en droit de l'immigration, et consigner ce conseil.



Discutez des conséquences éventuelles des décisions prises

Nous recevons souvent des réclamations pour défaut de l'avocat d'informer son client des répercussions éventuelles d'un plaidoyer de culpabilité et d'une peine d'emprisonnement sur l'emploi ou le statut d'immigrant. Par exemple, un chauffeur de camion condamné pour conduite avec facultés affaiblies peut se retrouver au chômage par suite de sa condamnation. Un non-Canadien condamné à une peine d'emprisonnement de six mois ou plus peut perdre le droit de demander la résidence permanente. Dans des réclamations que nous avons vues, des clients allèguent également un manque de communication sur le choix du moyen de défense, par exemple la décision de s'abstenir de citer l'accusé comme témoin, ou le défaut de demander la participation de l'accusé à un Programme d'utilisation d'antidémarrateurs.



Informez rapidement LAWPRO des réclamations éventuelles

Le signalement rapide des plaintes des clients permet de mieux régler les réclamations. Nous invitons les avocats à signaler immédiatement les allégations qui les visent, même lorsqu'elles surviennent au cours d'un procès, afin que les avocats de LAWPRO puissent leur fournir des conseils en gestion des risques. Dans un appel pour représentation inefficace d'un avocat, le procureur de la Couronne pourrait demander à l'avocat de première instance de signer un affidavit à l'appui de ce motif d'appel. Le cas échéant, appelez LAWPRO immédiatement afin que nous vous indiquions si vous devez ou non rédiger cet affidavit; dans l'affirmative, nous vous indiquerons la façon de le faire afin de préserver le secret professionnel et d'éviter tout aveu de négligence.

ERREURS COURANTES EN MATIÈRE DE FAUTE PROFESSIONNELLE

Erreur de droit – 43 %

- Négliger de tenir compte de défenses utiles lorsque l'on conseille à un client de plaider coupable.
- Faire abstraction des conséquences d'une sentence (par exemple la suspension d'un permis).
- Méconnaître les conséquences d'un plaidoyer de culpabilité compte tenu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Communication – 33 %

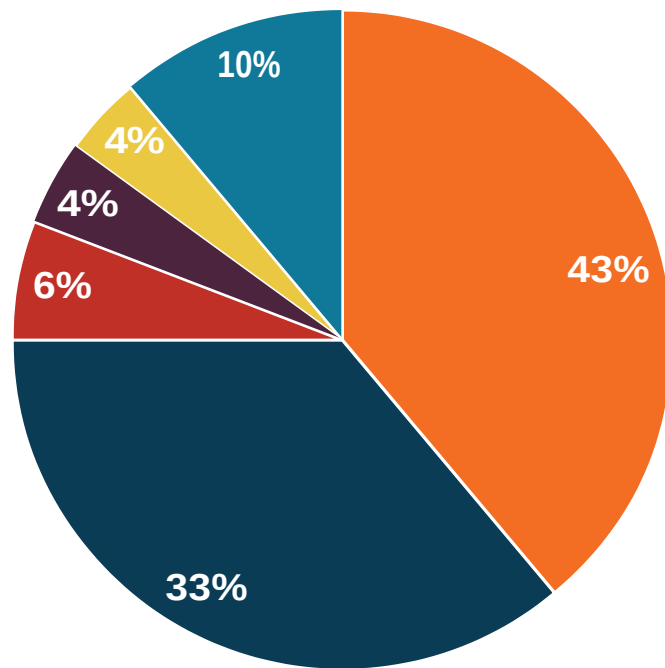
- Négliger de s'assurer que le client comprend et approuve la stratégie à adopter au tribunal, ou qu'il comprend les conséquences éventuelles d'un plaidoyer de culpabilité; cela donne souvent lieu à des réclamations pour « assistance inefficace de l'avocat ».
- Ne pas s'entendre sur la question de savoir si l'avocat a suivi les instructions du client concernant le plaidoyer à une accusation ou à une accusation réduite.
- Omettre de préciser les dates d'audience, ce qui entraîne des conséquences pour le client si lui ou l'avocat ne se présente pas devant le tribunal.

Examen inadéquat – 6 %

- Négliger d'obtenir des éléments de preuve ou des renseignements utiles au client au procès.
- Ne pas déterminer adéquatement si le client doit se présenter ou non devant le tribunal.
- Faire abstraction de la question de l'aptitude du client à subir son procès.

Gestion des échéanciers – 4 %

- Ne pas fixer correctement de date d'audience.
- Omettre d'interjeter appel dans le délai imparti.
- Avoir laissé s'écouler le délai de prescription pour intenter une action civile liée à la cause pénale, comme une action pour poursuite abusive ou un appel pour confiscation de biens.



Erreur administrative et de délégation de tâches – 4 %

Autres erreurs – 10 %

Visitez practicepro.ca pour consulter des ressources, soit des articles du magazine LAWPRO, des listes de contrôle, des modèles, des outils d'aide à la pratique et plus encore.

Nous pouvons mettre à votre disposition les services de conférenciers compétents pouvant aborder des sujets liés à la prévention des réclamations. Écrivez à practicepro@lawpro.ca.

*Le nombre de réclamations vise la période qui s'étale de 2011 à 2021. Les coûts sont engagés en date du mois d'avril 2019.

©2022 Lawyers' Professional Indemnity Company. LAWPRO est une marque déposée de Lawyers' Professional Indemnity Company. Tous droits réservés. La présente publication comprend des techniques visant à réduire au minimum le risque de poursuites liées à la responsabilité professionnelle. Les renseignements qui y figurent n'énoncent pas la norme de prudence applicable aux avocats ni n'établissent une norme de cette nature. Les renseignements ne constituent pas non plus une analyse complète des aspects couverts, et les lecteurs devraient mener leurs propres recherches juridiques à ce sujet.